



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2019-11-005

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires du Jura**

39-2019-11-14-003 - Arrêté prolongeant l'arrêté n° 2019-09-30-001 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole (2 pages)

Page 3

## **Préfecture du Jura**

39-2019-05-28-003 - MODIFICATION 1 SUITE RENOUELEMENT CDNPS  
2019-2022 FORMATION UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES (2 pages)

Page 6

39-2019-05-06-007 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 COMMISSION PIVOT  
(4 pages)

Page 9

39-2019-05-06-006 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
CARRIERES (4 pages)

Page 14

39-2019-05-06-009 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION FAUNE  
SAUVAGE CAPTIVE (4 pages)

Page 19

39-2019-05-06-008 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
NATURE (4 pages)

Page 24

39-2019-05-06-010 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
PUBLICITE (2 pages)

Page 29

39-2019-05-06-011 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION SITES  
ET PAYSAGES (4 pages)

Page 32

39-2019-05-06-012 - RENOUELEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION UNITES  
TOURISTIQUES NOUVELLES (4 pages)

Page 37

# Direction départementale des territoires du Jura

39-2019-11-14-003

Arrêté prolongeant l'arrêté n° 2019-09-30-001 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

**Arrêté n° 2019-11-12-002**

**prolongeant l'arrêté n° 2019-09-30-001 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole**

direction  
départementale  
des territoires

service  
de l'eau, des risques  
de l'environnement  
et de la forêt

Le Préfet du Jura

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-09-04-001 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n°2019-09-26-001 du 26 septembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2019-09-30-001 du 30 septembre 2019 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole ;

Vu le courriel du 25 octobre 2019 du pétitionnaire sollicitant une prolongation des travaux de l'arrêté visé ci-dessus jusqu'au 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'AFB en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant l'absence d'impact supplémentaire du chantier en cours d'eau sur la période autorisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1 : Prolongation**

L'arrêté n° 2019-09-30-001 du 30 septembre 2019 portant déclaration d'intérêt général et fixant les prescriptions applicables aux travaux de restauration de l'arche rive gauche de l'ancien pont roman, de l'aménagement d'une passe à canoës sous l'arche, de réfection du seuil et de création d'une passe à poissons sous le moulin Brindel, sur le Doubs, commune de Dole, est prolongé jusqu'au 13 décembre 2019.

**Article 2 : Réserve du droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

horaires d'ouverture :  
9h00 – 11h45  
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion  
BP 50356  
39015 Lons-le-Saunier  
Cédex

téléphone :  
03 84 86 80 00

télécopie :  
03 84 86 80 10

courriel :  
[ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)

### **Article 3 : Clauses de précarité**

Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans les cas prévus aux articles L. 211-1 et L. 214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

### **Article 4 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Jura et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État ([www.jura.gouv](http://www.jura.gouv)) pendant une durée minimale d'un mois. Une copie de l'arrêté est transmise au maire de la commune de Dole pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

### **Article 5 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° - par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,  
2° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- l'affichage en mairie ;
- la publication de la décision sur le site internet de services de l'État du Jura.

Le délai court à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'AFB ainsi que le maire de la commune de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au pétitionnaire.

Copie du présent arrêté est transmise à :  
DREAL, DRAC, ARS, DDCSPP, FDAAPPMA

Lons-le-Saunier, le 14 NOV. 2019

Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,

  
Bertrand BROHON

Préfecture du Jura

39-2019-05-28-003

**MODIFICATION 1 SUITE RENOUVELLEMENT  
CDNPS 2019-2022 FORMATION UNITES  
TOURISTIQUES NOUVELLES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET

DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

### Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Arrêté n° DCPAT-BCIE - 20190528 - 004

#### Formation spécialisée des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R341-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-005 du 6 mai 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des « Unités touristiques Nouvelles » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la délibération du 14 octobre 2015 par lequel le président du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude fait part des modifications des représentants du conseil communautaire au sein de la formation des Unités Touristiques Nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres de la formation spécialisée des « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS, en tant que représentants du conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, au titre du 2<sup>ème</sup> collège (représentant des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux) :

- *membre titulaire*: M. Pierre GRESSET, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude
- *membre suppléant* : M. Jacques MUYARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

**Article 2** : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la CDNPS, formation spécialisée des « Unités Touristiques Nouvelles ». Le mandat du membre nouvellement désigné prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Lons-le-Saunier, le

28 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le préfet, Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI

## Formation spécialisée « Unités Touristiques Nouvelles »

### 1<sup>er</sup> collège : représentants de services de l'Etat

<p>- M. le Préfet ou son représentant</p> <p>- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant</p> <p>- M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant</p> <p>- M. le DIRECCTE de Franche Comté - service tourisme – ou son représentant</p> <p>- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant</p>
---

### 2<sup>ème</sup> collège : représentants des collectivités territoriales

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<p>- Mme Christelle MORBOIS, conseillère départementale du canton de Poligny</p> <p>- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt</p> <p>- M. Dominique PELLIN, maire de Picarreau</p> <p>- M. Bernard MAMET, président de la communauté de communes de la station des Rousses</p> <p>- M. Pierre GRESSET, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude</p>	<p>- Mme Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale du canton d'Arbois</p> <p>- M. Alain PANSERI, maire de Clairvaux-les-Lacs</p> <p>- M. Claude ROMANET, maire de Pretin</p> <p>- M. Bernard REGARD, vice-président de la communauté de communes de la station des Rousses</p> <p>- M. Jacques MUYARD, conseiller communautaire de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude</p>

### 3<sup>ème</sup> collège : personnes qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<p>- M. Jean-Gabriel NAST, président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura</p> <p>- M. Frédéric PONCET, vice-président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura</p> <p>- M. Claude BORCARD, représentant Jura Nature Environnement</p> <p>- M. Claude TROCHAUD, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)</p> <p>- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura</p>	<p>- Mme Françoise VESPA, vice-présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura</p> <p>- M. Yves POETE, vice-président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura</p> <p>- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement</p> <p>- M. Sylvain POLTURAT, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)</p> <p>- Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseillère CAUE du Jura</p>

### 4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<p>- M. Cédric BONGAIN, représentant la chambre d'agriculture du Jura</p> <p>- Mme Nelly ABENB, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Jura</p> <p>- M. Pierre-Emmanuel BERTHET, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Jura</p> <p>- M. Jean-François LIARDEAUX, vice-président des hôteliers UMIH 39</p> <p>- Mme Michèle ULRICH, directrice de la SAEM SOGESTAR</p>	<p>- M. Christian GERARD, représentant la chambre d'agriculture du Jura</p> <p style="text-align: center;">/</p> <p>- M. Philippe ROUGET, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Jura</p> <p>- M. Patrick FRANCHINI, président UMIH 39</p> <p>- M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR</p>



Préfecture du Jura

39-2019-05-06-007

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022  
COMMISSION PIVOT**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

### Composition de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

Arrêté n°DCPPAT-BCIE-20190506 - 008

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: Dans le département du Jura, il est institué une commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles, et de l'espace dans un souci de développement durable.

**Au titre de la protection de la nature**, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les sites Natura 2000, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée. Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

**Au titre de la préservation des sites et des paysages, du cadre de vie et de la gestion équilibrée de l'espace**, la commission exerce notamment les attributions suivantes :

- elle prend l'initiative des inscriptions et des classements de site, émet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé ;
- elle veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant ;
- elle émet les avis prévus par le code de l'urbanisme ;
- elle se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes ;
- elle émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

**Au titre de la gestion équilibrée des ressources naturelles**, la commission élabore le schéma des carrières lorsqu'il est départemental et se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

**Article 2 :** La commission se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant et composées à parts égales de membres de chacun des quatre collèges. Les membres de chacune des formations spécialisées sont nommés par arrêtés préfectoraux.

**Article 3 :** La commission est constituée des quatre collèges suivants :

**1<sup>er</sup> Collège des services de l'Etat, membres de droit**

Dont notamment le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

**2<sup>ème</sup> Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

- pour la formation spécialisée de sites et paysages : les membres du deuxième collège comprennent au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

- pour la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles : les membres du deuxième collège représentent des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif concerné.

- pour la formation spécialisée des carrières : les membres du deuxième collège comprennent notamment le président du conseil départemental ou son représentant ainsi qu'un maire.

**3<sup>ème</sup> Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles**

- pour la formation spécialisée de la faune sauvage captive : les membres du troisième collège sont des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive.

**4<sup>ème</sup> Collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée**

- pour la formation spécialisées de la nature : les membres du quatrième collège sont des personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels.

- pour la formation spécialisée des sites et paysages : les membres du quatrième collège sont des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- pour la formation spécialisée de la publicité : les membres du quatrième collège sont des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.

- pour la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles : les membres du quatrième collège sont des représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles.

- pour la formation spécialisée des carrières : les membres du quatrième collège sont des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières.

- pour la formation spécialisée de la faune sauvage captive : les membres du quatrième collège sont des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

**Article 4 :** Fonctionnement de la commission :

La commission est présidée par le préfet ou son représentant. Elle se réunit sur convocation du préfet, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée cinq jours au moins avant la date de la réunion (sauf urgence) par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Lorsqu'il n'est pas suppléé en séance, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, ou ayant donné mandat.

Conformément aux dispositions de l'article R133.10 du Code des relations entre le public et l'administration, et lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise.

Lorsque la commission ou l'une de ses formations spécialisées est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants.

Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

Le procès-verbal de la réunion de la commission indique le nom et la qualité des membres présents, les questions traitées au cours de la séance et le sens de chacune des délibérations. Il précise, s'il y a lieu, le nom des mandataires et des mandants.

Tout membre de la commission peut demander qu'il soit fait mention de son désaccord avec l'avis rendu. L'avis rendu est transmis à l'autorité compétente pour prendre la décision.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le

**06 MAI 2019**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI



Préfecture du Jura

39-2019-05-06-006

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
CARRIERES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

### Renouvellement des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

#### Formation spécialisée « carrières »

#### Arrêté n°DCPPAT-BCIE-20190506 - 007

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160428-002 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux du 24 octobre 2016 et du 30 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation spécialisée des carrières de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

**Article 2** : Cette formation est notamment chargée d'élaborer, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives ou réglementaires, le schéma départemental des carrières et de se prononcer sur les projets de décisions relatifs aux carrières.

**Article 3** : La formation spécialisée des carrières est composée des membres suivants :

#### **Collège des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le Chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume
- M. Patrick SAUTREY, maire de Monnières
- Mme Françoise VESPA, maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux

Membres suppléants :

- M. Jean-Charles GROSDIDIER, conseiller départemental du canton de Moirans-en-Montagne
- M. Dominique CHALUMEAUX, conseiller départemental du canton de Poligny
- M. Jean-Marie ECOIFFIER, maire de Briod
- M. Claude BENIER-ROLLET, maire de Charchilla

**Collège des personnalités qualifiées (2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et 2 représentants d'organisations agricoles et sylvicoles)**

Membres titulaires :

- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. Marc MICHOUX, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)
- M. Jacques LOUIS, représentant la section du Jura du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté

Membres suppléants :

- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Jacques LANÇON, représentant Jura Nature Environnement
- M. Pierre GISSAT, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)
- Mme Éliane PLAISANCE, présidente de la section du Jura du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté

**Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et un représentant des utilisateurs de matériaux de carrière)**

Membres titulaires :

- M. Denis MARESCOT, société des Carrières de l'Est
- M. Gilles STREIT, EQIOM GRANULATS
- M. Marc PERNOT, transport PERNOT CARRIERES
- M. Fabrice THOMAS, représentant la fédération régionale des travaux publics

Membres suppléants :

- M. Franck LYONNET, EQIOM Granulats
- M. Daniel DUBREZ, CARELMA SECAM
- M. Jean-Christophe FAMY, société FAMY
- M. Raphaël AUGUSTIN, représentant la fédération régionale des travaux publics

*L'article R341-23 du Code de l'environnement prévoit que le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.*

**Article 4 :** La formation est présidée par le préfet ou son représentant.

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.



**Article 5 :** La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20160428-002 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

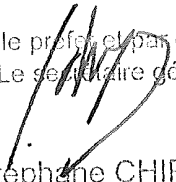
**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le

**0 6 MAI 2019**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI



Préfecture du Jura

39-2019-05-06-009

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
FAUNE SAUVAGE CAPTIVE**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**Renouvellement des membres de la Commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites**

**Formation spécialisée « faune sauvage captive »**

**Arrêté n°DCPPAT-BCIE- 20190506 - 006**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160428-006 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation spécialisée de la faune sauvage captive de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

**Article 2** : Cette formation est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires individuels portant sur la faune sauvage captive.

**Article 3** : La formation spécialisée de la faune sauvage captive est composée des membres suivants :

**Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- Mme Nelly DURANDOT, conseillère départementale du canton de Saint-Lupicin
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire
- Mme Aline HEIMLICH, maire de Menétrux-en-Joux

Membres suppléants :

- M. Philippe ANTOINE, conseiller départemental du canton de Bletterans
- M. Thierry GRENARD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Lajoux
- M. Martial VALLET, maire du Frasnois

**Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive)**

Membres titulaires :

- M. Jean-Yves CHALUMEAUX, représentant Jura Nature Environnement
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas
- Mme Françoise POZET, laboratoire départemental d'analyses du Jura

Membres suppléants :

- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement
- Mme Lorane MOUZON-MOYNE, centre Athénas
- M. Alain VIRY, laboratoire départemental d'analyses du Jura

**Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques)**

Membres titulaires :

- M. Thierry RAULET, responsable rayon animalerie
- M. Clément VAN WAMBEKE, responsable d'un établissement détenant des tortues terrestres
- M. Jérémie KRIGER, spécialiste en aquariophilie

Membres suppléants :

- /
- M. Jean-François MORNICO, responsable d'un établissement d'élevage de rapaces
- /

Préalablement à la présentation des dossiers devant cette formation, les demandes de certificats de capacité et d'autorisations d'ouvertures d'établissements pourront être examinées par un groupe de travail, composé de membres des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> collèges, chargé d'émettre un avis technique sur les dossiers, après avoir entendu le pétitionnaire. Cet avis sera rapporté par le représentant du service instructeur lors de l'examen du dossier en commission.

**Article 4 :** La formation est présidée par le préfet ou son représentant. Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20160428-006 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

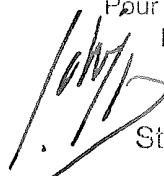
A Lons-le-Saunier, le

**06 MAI 2019**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Stéphane CHIPPONI



Préfecture du Jura

39-2019-05-06-008

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
NATURE**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**Renouvellement des membres de la  
Commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites**

**Formation spécialisée « nature »**

**Arrêté n°DCPPAT-BCIE-20190506-002**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160428-005 en date du 28 avril 2016 nommant les membres de formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux du 17 août 2016, du 8 janvier 2018, du 30 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation spécialisée de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

**Article 2** : Cette formation est notamment chargée, dans les cas et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires, d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultés sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

**Article 3** : La formation spécialisée de la nature est composée des membres suivants :

**Collège des services de l'Etat**

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire
- M. Philippe PASSOT, représentant la communauté de communes Haut-Jura – Saint-Claude

Membres suppléants :

- Mme Céline TROSSAT, conseillère départementale du canton de LONS 1
- M. Jean-Paul GAULIER, maire délégué de Saint-Laurent-la-Roche – La Chailleuse
- M. Jean-Louis DAVID, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude

### **Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles**

Membres titulaires :

- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Stéphane ECUER, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)
- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement

Membres suppléants :

- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Gaël DELORME, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement

### **Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

Membres titulaires :

- M. Patrice RAYDELET, photographe animalier et représentant l'association Pôle Grands Prédateurs Jura
- M. Dominique MALÉCOT, chargé d'étude de la réserve naturelle régionale de la côte de Mancy
- M. Denis MALÉCOT, président de la société d'histoire naturelle du Jura

Membres suppléants :

- /
- M. Didier LAVRUT, spécialiste en ornithologie et botanique
- /

*L'article R341-19 du Code de l'environnement prévoit que lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.*

*Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, le préfet peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.*

**Article 4 :** La formation est présidée par le préfet ou son représentant.

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20160428-005 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le

**06 MAI 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI



Préfecture du Jura

39-2019-05-06-010

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
PUBLICITE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**Renouvellement des membres de la Commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites**

**Formation spécialisée « publicité »**

**Arrêté n°DCPPAT-BCIE-20190506-004**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160428-004 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, complété et modifié par l'arrêté préfectoral du 17 août 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation spécialisée de la publicité de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

**Article 2** : Cette formation est notamment chargée, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives et réglementaires, de se prononcer sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes.

**Article 3** : La formation spécialisée de la publicité est composée des membres suivants :

**Collège des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux
- M. Jean-Claude LAB, maire de Choisey
- M. Bernard PEYRAUD, représentant la communauté de communes Bresse Haute-Seille

Membres suppléants :

- M. Cyrille BRERO, conseiller départemental du canton de Lons 2
- M. Jean-Pierre FAIVRE, maire de Parcey
- M. François PERRODIN, représentant la communauté de communes Bresse Haute-Seille

**Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement**

Membres titulaires :

- Mme Monique BACHELLIER, représentant la Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique
- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique
- M. Jean-Yves CHALUMEAUX, représentant Jura Nature Environnement

Membres suppléants :

- M. Laurent PARDON, représentant l'association Maisons Paysannes de France
- M. Xavier FERNEX de MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura
- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement

**Collège des personnes compétentes (représentants d'entreprises de publicité et un de fabricant d'enseigne)**

Membres titulaires :

- Mme Michèle ULRICH, directrice de la SAEM SOGESTAR
- M. Cédric PATINGRE, société PUBLIMAT
- M. Jean-Philippe BLANC, BLANC Publicité SARL

Membres suppléants :

- M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR
- M. Aurélien BRAY, société PUBLIMAT
- M. Samuel LEVEQUE, société ALLURE

*L'article R341-21 du Code de l'environnement prévoit que le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.*

**Article 4 :** La formation est présidée par le préfet ou son représentant.

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20160428-004 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le

**06 MAI 2019**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Stéphane CHIPPONI

Préfecture du Jura

39-2019-05-06-011

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
SITES ET PAYSAGES**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

### Renouvellement des membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

#### Formation spécialisée « sites et paysages »

**Arrêté n°DCPPAT-BCIE- 20190506 - 003**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160428-007 en date du 28 avril 2016 nommant les membres de la formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux du 16 mars 2017 et du 8 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La formation spécialisée des sites et paysages de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

**Article 2** : Cette formation est notamment chargée de prendre l'initiative des inscriptions et des classements de site, d'émettre un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé, de veiller à l'évolution des paysages et d'être consultée sur les projets de travaux les affectant, d'émettre les avis prévus par le code de l'urbanisme.

**Article 3** : La formation spécialisée des sites et paysages est composée des membres suivants :

#### Collège des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant

*Pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est complétée comme suit :*

- M. le Délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité départementale de la DREAL ou son représentant

**Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume
- Mme Aline HEIMLICH, maire de Menétrux-en-Joux
- M. Jean-Paul GAULIER, maire délégué de Saint-Laurent-la-Roche – La Chailleuse
- M. Patrick CHAMOUTON, vice-président de la communauté de communes de la région d'Orgelet

Membres suppléants :

- M. Régis MALINVERNO, conseiller départemental du canton de Morez
- /
- M. Bernard de MERONA, maire de Mérona
- Mme Christine LECOMTE, représentant la communauté de communes Jura Nord

*Pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est complétée comme suit :*

Membres titulaires :

- M. Claude GIRAUD, maire de Montrond
- M. Yves DECOTE, maire d'Aumont

Membres suppléants :

- /
- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne

**Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement et 1 représentant des organisations agricoles et sylvicoles**

Membres titulaires :

- Mme Monique BACHELLIER, représentant la Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique
- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura

Membres suppléants :

- M. Laurent PARDON, représentant l'association Maisons Paysannes de France
- M. Xavier FERNEX de MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura
- M. Dominique MALÉCOT, représentant Jura Nature Environnement
- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura

Pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est complétée comme suit :

Membres titulaires :

- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas

Membres suppléants :

- M. Jacques LOUIS, représentant le syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté
- M. Michel CHAGNARD, centre Athénas

#### **Collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement**

Membres titulaires :

- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur
- M. Christophe RUELLAN, SOLIHA
- M. Bruno GUESPIN, représentant l'office national des forêts
- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura

Membres suppléants :

- M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement au LEGTA de Montmorot
- Monsieur Justo Horrillo ESCOBAR, service archéologie de la Ville de Lons-le-Saunier
- M. Nicolas SIGAUD, représentant l'office national des forêts
- Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseillère CAUE du Jura

Pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est complétée comme suit :

Membres titulaires :

- M. Pierre-Baptiste BAUDU, France Energie Eolienne
- Un représentant du syndicat des énergies renouvelables

Membres suppléants :

- M. Laurent LAMOUR, France Energie Eolienne
- Un représentant du syndicat des énergies renouvelables

**Article 4 :** La formation est présidée par le préfet ou son représentant.

Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :** La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20160428-007 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons-le-Saunier, le

06 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation  
Le préfet, secrétaire général

Stéphane CHIPPONI



Préfecture du Jura

39-2019-05-06-012

**RENOUVELLEMENT CDNPS 2019-2022 FORMATION  
UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET  
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**Renouvellement des membres de la Commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites**

**Formation « Unités Touristiques Nouvelles »**

**Arrêté n°DCPPAT-BCIE- 20190506 - 005**

Le Préfet du Jura,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 341-16, R 341-16 à R 341-25,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R 133-1, R 133-2,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20160428-003 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2016, du 13 mars 2017 et du 8 janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Vu les propositions issues de la consultation organisée en vue du renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: La formation spécialisée des unités touristiques nouvelles de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est renouvelée.

**Article 2**: Cette formation est notamment chargée d'émettre un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles.

**Article 3**: La formation spécialisée des unités touristiques nouvelles est composée des membres suivants :

**Collège des services de l'Etat, membres de droit**

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - service tourisme - ou son représentant
- M. le Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- Mme Christelle MORBOIS, conseillère départementale du canton de Poligny
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt
- M. Dominique PELLIN, maire de Picarreau
- M. Jean-Yves COMBY, conseiller communautaire de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude
- M. Bernard MAMET, président de la communauté de communes de la station des Rousses

Membres suppléants :

- Mme Marie-Christine CHAUVIN, conseillère départementale du canton d'Arbois
- M. Alain PANSERI, maire de Clairvaux-les-Lacs
- M. Claude ROMANET, maire de Pretin
- M. Pierre GRESSET, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura - Saint-Claude
- M. Bernard REGARD, vice-président de la communauté de communes de la station des Rousses

### **Collège des personnalités qualifiées (représentants du PNR, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, 1 personne qualifiée en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie)**

Membres titulaires :

- M. Jean-Gabriel NAST, président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- M. Frédéric PONCET, vice-président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- M. Claude BORCARD, représentant Jura Nature Environnement
- M. Claude TROCHAUD, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)
- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura

Membres suppléants :

- Mme Françoise VESPA, vice-présidente du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- M. Yves POETE, vice-président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura
- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. Sylvain POLTURAT, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FJPPMA)
- Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseillère CAUE du Jura

### **Collège des personnes compétentes (représentants des chambres consulaires, 2 représentants d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles)**

Membres titulaires :

- M. Cédric BONGAIN, représentant la chambre d'agriculture du Jura
- Mme Nelly ABENB, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat du Jura
- M. Pierre-Emmanuel BERTHET, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Jura
- M. Jean-François LIARDEAUX, vice-président des hôteliers UMIH 39
- Mme Michèle ULRICH, directrice de la SAEM SOGESTAR

Membres suppléants :

- M. Christian GERARD, représentant la chambre d'agriculture du Jura
- /
- M. Philippe ROUGET, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Jura
- M. Patrick FRANCHINI, président UMIH 39
- M. Pierrick AMIZET, directeur d'exploitation de la SAEM SOGESTAR

**Article 4 :** La formation est présidée par le préfet ou son représentant.  
Les membres désignés sont nommés pour trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été nommé est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

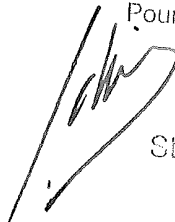
**Article 5 :** La formation peut entendre sur décision de son président, toute personne non membre dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes entendues ne prennent pas part au vote.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral modifié n° DRLP-BRE-20160428-003 du 28 avril 2016 portant renouvellement des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons Le Saunier,  
le 06 MAI 2019

Le préfet,

  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Stéphane CHIPPONI



